

## **ANNEXE 2 Enveloppe financière prévisionnelle Plan de financement**

### **1. Enveloppe financière prévisionnelle**

L'opération est inscrite au volet « Mobilité » du CPER 2015 – 2020 pour un montant de 3,4 M€ avec la clé de financement suivante :

- ⑩ État : 2,5 M€
- ⑩ Département du Bas-Rhin : 0,9 M€

Cette répartition des montants a été établie sur la base de l'étude de faisabilité de la réhabilitation du franchissement des écluses de Gombsheim, réalisée par le CETE de l'Est en novembre 2013. Cette étude a permis de calculer les estimations suivantes pour les principaux postes de dépense :

- ⑩ Démolition du tablier (500 €/m<sup>2</sup>) : 250 k€
- ⑩ Tablier neuf (2000 €/m<sup>2</sup>) : 1 220 k€
- ⑩ Raccordement de la piste piétons/cycles aux deux extrémités et élément de continuité entre les deux sas (3000 €/m<sup>2</sup>) : 180 k€
- ⑩ Solution de franchissement provisoire pour maintenir les accès techniques aux ouvrages de VNF et de CERGA : 300 k€
- ⑩ Provision pour aléas : 10 % du montant des travaux
- ⑩ Frais de maîtrise d'œuvre : 6 % du montant des travaux
- ⑩ Aménagements pour la continuité routière – Éléments liés à la sécurité routière : 1 100 k€

Le Département du Bas-Rhin finance le surcoût de l'ouvrage lié à l'intégration du franchissement sécurisé pour les piétons et cyclistes (puisque ce projet de franchissement est déjà en cours d'étude par le Département à la signature de la convention, et doit faire l'objet d'un financement au titre d'Interreg). Ainsi, en calculant par ratio la part de l'ouvrage dédiée aux modes doux (largeur de 3,50 m + 0,20 m de séparateur physique, et raccords aux deux extrémités de l'ouvrage), par rapport à l'ouvrage routier global (largeur de 2 x 3,50 m + 1,50 m de trottoir de « service ») on obtient la répartition suivante : partie routière du franchissement : 70 % et partie « modes doux » du franchissement : 30 %.

Les postes de dépenses sont répartis entre les deux parties comme suit :

Postes de dépense	Modalités de prise en charge	Montant Conseil Départemental	Montant État	TOTAL
Démolition du tablier (500 €/m <sup>2</sup> ) : 250 k€	Prise en charge par l'État seul	-	0,25 M€	0,25 M€
Tablier neuf (2000 €/m <sup>2</sup> ) : 1 220 k€	Répartition grâce au ratio part routière / part « modes doux (70 % État et 30 % CD)	0,37 M€	0,86 M€	1,22 M€
Raccordement de la piste piétons/cycles aux deux extrémités et élément de continuité entre les deux sas (3000 €/m <sup>2</sup> ) : 180 k€	Prise en charge par le CD seul	0,18 M€	-	0,18 M€
Solution de franchissement provisoire pour maintenir les accès techniques aux ouvrages de VNF et de CERGA : 300 k€	Répartition égale entre les deux parties	0,15 M€	0,15 M€	0,30 M€
Provision pour aléas (10 % du montant des travaux)	Répartition égale entre les deux parties	0,10 M€	0,10 M€	0,20 M€
Frais de maîtrise d'œuvre (évalués à 6 % du montant du projet)	Répartition égale entre les deux parties	0,06 M€	0,06 M€	0,12 M€
Aménagements pour la continuité routière – Éléments liés à la sécurité routière : 1 100 k€	Prise en charge par l'État seul	-	1,10 M€	1,10 M€
<b>TOTAL</b>		<b>0,86 M€</b>	<b>2,54 M€</b>	<b>3,4 M€</b>

En arrondissant suivant les règles classiques, on obtient ainsi la clé de financement suivante pour le projet :

- ⑩ État : 2,5 M€
- ⑩ Département du Bas-Rhin : 0,9 M€

## **2. Clé de Répartition des dépenses**

Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, et dans un souci de simplification des calculs des paiements lors de l'exécution de la convention, il est convenu la répartition suivante des dépenses entre les deux parties :

**Département du Bas-Rhin : 26 %**

**État : 74 %**

## **3. Plan de financement**

La présente convention comporte deux volets financiers pour la participation de l'État, qui pourront être engagés séparément en fonction de la programmation annuelle et de l'avancement de l'opération :

- un volet « Études » d'un montant de 0,32 M€ ;
- un volet « Travaux » d'un montant de 2,18 M€.

**Le versement par l'État des montants prévus interviendra selon le rythme suivant :**

Pour le volet « Études » d'un montant de 0,32 M€ :

- 30 % du montant alloué au volet « Études » au démarrage des études de maîtrise d'œuvre,
- le solde du montant alloué au volet « Études » après validation du projet selon les modalités de l'article 8 de la convention.

Pour le volet « Travaux » d'un montant de 2,18 M€ :

- 30 % du montant alloué au volet « Travaux » au démarrage des travaux,
- 50 % du montant alloué au volet « Travaux » à la mise en service des ouvrages,
- le solde du montant alloué au volet « Travaux » après remise de l'ouvrage selon les modalités de l'article 11 de la convention.